

RCS : ROUEN
Code greffe : 7608

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ROUEN atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 00388
Numéro SIREN : 791 330 541
Nom ou dénomination : 3F DEVELOPPEMENT

Ce dépôt a été enregistré le 25/11/2020 sous le numéro de dépôt 9004

3F DEVELOPPEMENT
Société par actions simplifiée
au capital social de 2 099 euros
Siège social : 34 rue de la Mare Chanceuse,
76116 GRAINVILLE SUR RY
791 330 541 RCS ROUEN

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 23 NOVEMBRE 2020

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE - ROUEN
Acte déposé le :
25 NOV. 2020



L'an deux mille vingt,
Le vingt-trois novembre,
A 8 heures,

Les associés de la société 3F DEVELOPPEMENT se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, par téléconférence compte-tenu du contexte de crise sanitaire et de confinement de la population en vigueur en France, sur convocation verbale du gérant.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence qui sera signée par les associés.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Paul FERREIRA, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Matthias FERREIRA est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents possèdent l'intégralité des 2 099 actions ayant le droit de vote.

Les associés déclarent avoir été en mesure d'exercer le droit de communication que la loi leur réserve sur les documents soumis à l'assemblée et avoir reçu toutes informations utiles pour voter les résolutions de manière éclairée et que, tous les associés étant présents, l'Assemblée peut valablement délibérer et ne saurait être annulée au motif d'une convocation verbale.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été tenus à la disposition des associés au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

PF
AF

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Réduction du capital social d'un montant maximum de 1 364 euros par voie de rachat d'actions, sous condition suspensive d'absence d'opposition des créanciers sociaux,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs au Président,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de réduire le capital social d'un montant maximum de mille trois cent soixante-quatre (1 364) euros, pour le ramener de deux mille quatre-vingt-dix-neuf (2 099) euros à sept cent trente-cinq (735) euros, par voie de rachat de maximum mille trois cent soixante-quatre (1 364) actions d'une valeur nominale d'un euro chacune, au prix de *circa* 93,047 euros par action.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur la réserve légale à concurrence de dix centimes d'euros par action rachetée et sur le compte « autres réserves » pour le solde.

Conformément à la loi, une offre d'achat sous condition suspensive d'absence d'opposition des créanciers sociaux ou de rejet de celles-ci par le Tribunal de commerce sera adressée à chaque associé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception le 24 novembre 2020.

Les associés disposeront d'un délai arrivant à expiration le 20 décembre 2020 pour transmettre leur demande de rachat au Président.

Si le nombre d'actions présentées à l'achat excède le nombre des actions à acheter, le Président procédera, pour chaque associé vendeur, à une réduction proportionnelle au nombre d'actions dont il justifie être propriétaire. Les fractions d'actions qui résulteront de l'application de cette méthode seront regroupées et le nombre entier d'actions résultant de ce regroupement sera réparti entre les associés vendeurs dont les fractions étaient les plus élevées, à raison d'une action par associé.

Si le nombre d'actions présentées à l'achat n'atteint pas le nombre d'actions à acheter, le capital social sera réduit à concurrence des seules actions achetées.

Dans tous les cas, les actions seront rachetées à chaque associé dans la limite de sa demande.

Les actions rachetées par la Société devront être annulées un mois au plus tard après l'expiration du délai imparti aux associés pour l'acceptation de l'offre de rachat et ne donneront pas droit au dividende mis en distribution au titre de l'exercice en cours lors de la réduction du capital.

Cependant, la présente résolution est adoptée sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le Tribunal de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sous la condition suspensive visée à la première résolution et sous celle de la constatation, par le Président, du rachat et de l'annulation des mille trois cent soixante-quatre (1 364) actions prévues ainsi que de la réduction corrélative du capital social, décide de modifier des articles 6 et 7 des statuts comme suit :

- A l'article 6 intitulé « APPORTS », il serait ajouté :

« Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 23 novembre 2020 et de décisions du Président en date du 28 décembre 2020, le capital social a fait l'objet d'une réduction non motivée par les pertes d'un montant de 1 364 euros, par annulation de 1 364 actions d'une valeur nominale d'un euro chacune, suite à leur rachat par la Société auprès d'associés ».

Le reste de l'article demeurerait inchangé.

- L'article 7 intitulé « CAPITAL SOCIAL » serait rédigé comme suit :

« Le capital social est fixé à la somme de sept cent trente-cinq (735) euros.

Il est divisé en sept cent trente-cinq (735) actions d'une valeur nominale d'un euro chacune, intégralement souscrites et entièrement libérées, toutes de même catégorie ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président à l'effet de mettre en œuvre la réduction de capital social décidée aux termes de la première résolution et notamment :

- adresser les offres d'achat d'actions aux associés,
- collecter les réponses des associés aux offres d'achat,
- répartir les actions rachetées, en payer le prix et généralement faire le nécessaire pour la réalisation définitive du rachat d'actions,
- constater la réalisation définitive de la réduction de capital social non motivée par les pertes une fois la condition suspensive levée et le délai de réponse aux offres d'achat expiré ;
- procéder à la modification corrélative des statuts sociaux autorisée aux termes de la deuxième résolution étant précisé que, si le nombre d'actions dont le rachat aura été demandé par les associés n'atteint pas le nombre d'actions à acheter, le Président aura tous pouvoirs à l'effet de constater le rachat et l'annulation des titres effectivement présentés au rachat, la réduction corrélative du capital et la modification correspondante des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

RF
NF

QUATRIEME RÉSOLUTION

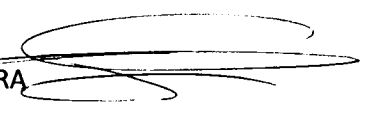
L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du Tribunal de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Paul FERRREIRA



Le secrétaire
Matthias FERRREIRA

